

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIETE FONCIERE LYONNAISE

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 93 057 948 €.
Siège social : 40, rue Washington, 75008 Paris.
552 040 982 R.C.S. Paris.

Avis de réunion.

Une Assemblée Générale Ordinaire doit être réunie extraordinairement le 15 novembre 2012 à 11 heures au 26 Boulevard des Capucines à Paris 9ème, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

- Distribution de sommes en numéraire à titre de distribution exceptionnelle de primes ;
- Pouvoirs donnés pour l'accomplissement des formalités légales.

Projet de résolutions.

Première résolution (Distribution de sommes en numéraire à titre de distribution exceptionnelle de primes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

— prend acte du montant des postes de capitaux propres disponibles de la SOCIETE FONCIERE LYONNAISE après exercice des options de souscription et d'achat de la SOCIETE FONCIERE LYONNAISE intervenu depuis le 1er janvier 2012, approbation des comptes de l'exercice 2011 et affectation du résultat de cet exercice conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Mixte de la SOCIETE FONCIERE LYONNAISE du 19 avril 2012 ;

— constate que le montant global du poste « Prime d'Émission, de Fusion, d'Apport » s'élève à 1.062.890.610,51 euros ;

— décide, conformément à l'article L.232-11 alinéa 2 du Code de commerce :

– de distribuer, par prélèvement sur le poste « Prime d'Émission, de Fusion, d'Apport » susvisé, à chacune des actions SOCIETE FONCIERE LYONNAISE ayant droit à la distribution, 0,70 €, représentant, sur la base d'un nombre maximum d'actions SOCIETE FONCIERE LYONNAISE ayant droit à la distribution de 46 528 974, un montant global maximum de 32.570.281,80 €, le montant global de la distribution en numéraire étant déterminé en fonction du nombre exact d'actions ayant droit à la distribution ;

– que les ayants-droit à la distribution seront les actionnaires de SOCIETE FONCIERE LYONNAISE dont les actions de la Société auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte à l'issue de la journée comptable précédant la date de détachement, soit le 18 novembre 2012 au soir (c'est-à-dire après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée du 18 novembre 2012, même si le règlement-livraison desdits ordres intervient postérieurement à cette date), étant précisé que les actions détenues par SOCIETE FONCIERE LYONNAISE elle-même n'auront pas droit à la distribution objet de la présente résolution conformément à l'article L.225-210 du Code de commerce ;

– de fixer la date de mise en paiement de la distribution exceptionnelle des sommes en numéraire au 22 novembre 2012, la date de détachement intervenant au 19 novembre 2012 ;

– d'imputer cette distribution, effectuée à titre de distribution exceptionnelle de primes, sur le poste « Prime d'Émission, de Fusion, d'Apport » qui sera réduit en conséquence d'un montant maximum de 32.570.281,80 € sur la base d'un nombre maximum d'actions SOCIETE FONCIERE LYONNAISE ayant droit à la distribution de 46 528 974 ;

– de constater le montant des capitaux propres en résultant ;

– de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, au Directeur Général Délégué, à l'effet de mettre en oeuvre la présente décision et notamment de :

– constater le nombre exact d'actions ayant droit à la distribution et les montants correspondants d'imputation sur les capitaux propres, conformément aux modalités fixées par l'Assemblée Générale ;

– prendre toute mesure nécessaire ou utile à la réalisation des distributions objets de la présente résolution ;

– plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs et formalités qui s'avèreraient nécessaires ;

— prend acte de ce que les droits des titulaires d'options SOCIETE FONCIERE LYONNAISE seront ajustés conformément à l'article L.225-181 du Code de commerce ;

— prend acte de ce que cette distribution de primes est prélevée en totalité sur du résultat soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun et aura sur le plan fiscal français la nature d'un revenu de capitaux mobiliers, imposable du chef des associés dans les conditions suivantes :

— Concernant les actionnaires personnes physiques soumis à l'impôt sur le revenu en France, la distribution sera soumise à l'impôt sur le revenu au barème progressif après application d'un abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts ainsi que d'un abattement fixe annuel de 1.525 € pour les actionnaires célibataires, veufs ou divorcés et de 3.050 € pour les actionnaires mariés ou liés par un Pacs soumis à imposition commune.

— Alternativement, les actionnaires peuvent opter au plus tard lors de l'encaissement pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 21 % (article 117 quater du CGI). L'attention des actionnaires est toutefois attirée sur le fait que le projet de loi de finances pour 2013 envisage de supprimer à compter du 1er janvier 2012 le prélèvement forfaitaire libératoire et l'abattement fixe de 1.525 € ou 3.050 € en fonction de la situation du contribuable.

La distribution supportera également les prélèvements sociaux au taux de 15,5 %.

— Concernant les actionnaires personnes physiques non-résidents fiscaux français, les sommes distribuées seront soumises à une retenue à la source au taux de 21 % s'ils sont domiciliés dans un Etat de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, au taux de 30 % s'ils sont domiciliés dans un autre Etat. Le taux de cette retenue à la source peut toutefois être réduit par la convention fiscale conclue entre la France et le pays de résidence de l'actionnaire. Le taux de la retenue à la source est fixé à 55 % si la distribution est payée hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif.

— Concernant les actionnaires personnes morales soumis à l'impôt sur les sociétés et résidents fiscaux de France, il convient de distinguer selon que l'actionnaire est ou non éligible au régime mère-fille (art. 145 du Code général des impôts) :

– Personne morale établie en France et éligible au régime mère-fille : le montant distribué sera exonéré à hauteur de 95 % (imposition d'une quote-part de frais et charges de 5 %) ;

– Personne morale établie en France non éligible au régime mère-fille : le montant distribué sera inclus dans le résultat taxable de l'actionnaire et, le cas échéant, imposé au taux normal de l'impôt sur les sociétés.

— Concernant les actionnaires personnes morales non-résidents fiscaux de France, les sommes distribuées sont en principe soumises en France à une retenue à la source au taux de 30 % qui peut éventuellement être réduite ou écartée en application d'une convention fiscale conclue entre la France et l'Etat de résidence de l'actionnaire.

— Toutefois,

– Sous certaines conditions, la personne morale associée établie dans un Etat membre de l'Union européenne et qui y est passible de l'impôt sur les sociétés de cet Etat sans en être exonérée, peut, si elle détient de manière ininterrompue, depuis deux ans ou plus, 10 % au moins du capital de SOCIETE FONCIERE LYONNAISE, être exonérée de la retenue à la source (art. 119 ter du Code général des impôts). Dans certaines conditions, le taux minimum de détention peut être de 5 % lorsque la personne morale associée est dans l'impossibilité de procéder à l'imputation de cette retenue à la source sur l'imposition qu'elle supporte dans l'Etat membre où elle est établie.

– Le taux de la retenue à la source est fixé à 55 % si la distribution est payée hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif.

En toute hypothèse, la distribution est imposable dans l'Etat de résidence de l'actionnaire selon la réglementation locale en vigueur.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents étaient les suivants :

Exercice	Dividende par action	Montant du dividende éligible à l'abattement de 40 %	Montant du dividende non éligible à l'abattement de 40 %
2009	1,90 €	1,90 €	-
2010	2,10 €	2,10 €	-
2011	1,40 €	0,39 €	1,01 €

Il est en outre rappelé qu'une distribution exceptionnelle de 0,70 € par action a été décidée par l'Assemblée Générale du 4 novembre 2011. Ce dividende est éligible à l'abattement de 40 %.

Deuxième résolution (Pouvoirs donnés pour l'accomplissement des formalités légales)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce). Il est précisé que toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire sera considérée comme un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumises ou agréées par le Conseil d'Administration à l'assemblée et un vote défavorable à l'adoption des autres projets.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société Générale, 32, rue du Champ de Tir, B.P. 81236, 44312 Nantes Cedex 3, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'Assemblée Générale :

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— **pour l'actionnaire nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à la Société Générale « Service des Assemblées Générales », 32, rue du Champ de Tir, B.P. 81236, 44312 Nantes Cedex 3.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire pacsé ou à une autre personne pourront :

— **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Société Générale « Service des Assemblées Générales », 32, rue du Champ de Tir, B.P. 81236, 44312 Nantes Cedex 3.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Toute demande de formulaire devra, pour pouvoir être traitée, avoir été reçue six jours au moins avant le jour de l'Assemblée Générale. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale « Service des Assemblées Générales », 32, rue du Champ de Tir, B.P. 81236, 44312 Nantes Cedex 3.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le Service des Assemblées Générales de la Société Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à la Société Générale « Service des Assemblées Générales », 32, rue du Champ de Tir, B.P. 81236, 44312 Nantes Cedex 3.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour l'actionnaire au nominatif :

L'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse AGSFL2012@fonciere-lyonnaise.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée SFL du 15 novembre 2012, nom, prénom, adresse et identifiant Société Générale (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) du mandant, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour l'actionnaire au porteur :

(1) l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse AGSFL2012@fonciere-lyonnaise.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée SFL du 15 novembre 2012, nom, prénom, adresse et références bancaires complètes du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

(2) l'actionnaire devra obligatoirement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à la Société Générale, Service des Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le mercredi 14 novembre 2012, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée, à l'adresse suivante : Société Générale, Service des Assemblées Générales, 32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation à l'Assemblée Générale, ne peut plus choisir un autre mode de participation conformément à l'Article R.225-85 du Code de commerce.

Questions écrites et demandes d'inscription de points et de projets de résolutions par les actionnaires :

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'adresse suivante : Société Foncière Lyonnaise – Secrétariat Général – 40, rue Washington, 75008 Paris ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : AGSFL2012@fonciere-lyonnaise.com, au plus tard 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes doivent être accompagnées :

- du point à mettre à l'ordre du jour qui doit être motivé ;
- du texte des projets résolutions qui peut être complété d'un bref exposé des motifs ;
- d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Président du Conseil d'administration les questions écrites de son choix, en rapport avec l'ordre du jour. Le Conseil d'administration y répondra au cours de l'Assemblée Générale.

Les questions doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'adresse suivante : Société Foncière Lyonnaise – Secrétariat Général – 40, rue Washington, 75008 Paris ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : AGSFL2012@fonciere-lyonnaise.com

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Les questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société : <http://www.fonciere-lyonnaise.com/fr/Publications/Assemblees-generales>. Ces documents et informations seront disponibles au plus tard le 25 octobre 2012.

Le Conseil d'administration.

1205941